



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 avril 2022

COMPETENCE FINANCES

Objet : Taux taxes locales 2022

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

Compte tenu de l'évolution du Budget Général, les taux 2022 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2022	2021
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'arrêter les quatre taxes locales 2022 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :

- Taxe d'habitation : 5.62 %
- Taxe sur foncier bâti : 7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti : 14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 6.31 %

II – Bases Zones d'activités communautaires

- Fiscalité professionnelle de Zone : 19.64 %



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 avril 2022

COMPETENCE ORDURES MENAGERES

Objet : Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : Arnaud CHEUX

L'ensemble des dépenses du budget annexe déchets est financé, principalement, par des recettes fiscales liées à la TEOM. Au regard du déficit antérieur reporté et du budget prévisionnel pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter les taux de 2021 pour les zones 1 et 2 et de poursuivre le lissage du taux pour la zone n°3 (celui-ci devrait donc être aligné sur celui de la zone 1 en 2023).

Il est à noter qu'à la suite d'une erreur des services fiscaux en 2021, le taux de TEOM de la zone 3 n'a pas été augmenté à 17,72% comme décidé par le conseil communautaire. Les habitants ont donc été taxés au même taux qu'en 2020, à savoir : 16,54%. Cette erreur et ses conséquences font actuellement l'objet de discussions avec l'Etat.

Il est donc proposé au conseil de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2022 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2021	Taux 2022
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	18.91 %	19.99 %
Zone 2 : Le Neubourg	22.17 %	23.44 %
Zone 3 : Les communes du Nord ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	16.54 %	18.91 %

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,
Vu les besoins de financement du budget annexe déchets 2022,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- de voter les taux de TEOM au titre de l'année 2022 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2022
Zone 1 : les 35 communes hors zones 2 et 3	19.99 %
Zone 2 : Le Neubourg	23.44 %
Zone 3 : Les communes du Nord ayant intégré la CCPN au 1 ^{er} janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	18.91 %